



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommé le "Prestataire" ;

HURTADO Heidi
38 Chemin de Joana 64200 Bassussarry
N°SIRET : 753 733 286 000 11

ET

Ci-après dénommé le "Client" ;

Organisme de formation
SASU INSPIRE NATION
Branche formation : The Inspire Academy
25 Allée du Moura
64200 Biarritz
SIRET: 848 044 889 00014
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 75640463864

↓
=

Le prestataire et le client étant ci-après dénommés, ensemble, "les Parties" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "Partie".

Date d'effet de l'annexe : 29/02/2024

MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

L'employeur et le prestataire conviennent par la présente d'une modification du délai de règlement initialement prévu dans le contrat de prestation de service en date du 18/04/2023.

1 - Délai de Règlement Initial

Le délai de règlement, tel que spécifié dans le contrat de services, était de 45 jours à partir de la date de réception de la facture.



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

2 - Nouveau Délai de Règlement :

À compter de la date d'effet de cette annexe, le nouveau délai de règlement sera de 45 à 60 jours à partir de la date de réception de la facture.

3 - Rémunération des Cours :

À partir de la date d'effet de cette annexe, tous les cours, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel, seront rémunérés à hauteur de 27 € de l'heure.

4 - Communication des Factures :

Le prestataire continuera à envoyer ses factures conformément aux modalités du contrat initial.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente annexe.

Fait à Biarritz en deux exemplaires originaux,
Le 12/03/2024

Le Client
Nom et Signature

SASL INSPIRE ACADEMY
The Inspire Academy - Academic Coaching
44200 BIARRITZ
Site : www.sasl.fr - sasl@orange.fr
TVA : FR25 645 044 882
Tayane TAYANE
Directrice

Le Prestataire
Nom et Signature

HURTADO
III

Paraphez chaque page de l'annexe